

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 380

présenté par
M. Rolland, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 13

À l'alinéa 22, substituer au mot :

« et »,

le mot :

« ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est bon de prévoir que des représentants des groupements de collectivités territoriales puissent siéger au conseil de surveillance des GCS sans obliger pour autant une représentation systématique de ces groupements.